COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi

Pays de Chantonnay

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

DOSSIER D'ARRÊT

Pièce n° 6.17

PLAN DE ZONAGE

BOURNEZEAU

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	16.12.2015	27.03.2019	XX.XX.XXXX

LE PRESIDENT
Jean-Jacques DELAYE

PAYS DE CHANTONNAY
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Immeuble Le Mercure - Bâtiment N
15, Av. du Gal de Gaulle
BP 98 - 85111 CHANTONNAY CEDEX
Tél. : 02 51 94 40 23 - Fax : 02 51 94 89 46

Avril 2019

0 150 300 m

N°	NATURE DE L'EMPLACEMENT RESERVE	SURFACE (m²)	BENEFICIAIRE
1	Création d'un sentier piétonnier	1066	Commune
2	Création d'une desserte pour la zone d'urbanisation future sur la RD7	120	Commune
3	Création d'une liaison piétonne entre la Bourgadine et le Centre Bourg	628	Commune
4	Continuité piétonne vers l'école Saint-André	205	Commune
5	Stationnement et continuité piétonne vers l'école Saint-André	1261	Commune
6	Réalisation des réseaux EU et EP futurs de la zone 2AU	254	Commune
3	Création d'une liaison piétonne entre la Bourgadine et le Centre Bourg	617	Commune
7	Création d'une liaison piétonne vers la place de la Mairie	77	Commune
8	Création d'une continuité de cheminement pour la Bourgadine	354	Commune

Légende

- Emplacement réservé
- Zone non aedificandi
- Secteur comportant des orientations d aménagement et de programmation (OAP) - Habitat (L151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur comportant des orientations d aménagement et de programmation (OAP) - Activités (L151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul Loi Barnier
- Mare à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Jardin/parc ou espace vert à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti à préserver (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de change de destination (L151-11,2° du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mur à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaires commerciaux (L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Chemin à protéger (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Cours eau à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Site archéologique